COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents: M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Pascale BOMBLED, M. Antoine COLLET, M. Renaud POIRIER, Mme Simone MONGIS CARRION.

Absent excusé: M. Jonathan GOES.

Absent : néant.

M. Renaud POIRIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 11 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

M. Bernard FOULATIER est nommé à l'unanimité pour présider le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021:

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEME</u>NT 2021 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée adopte à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021et l'arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	1 521,18 €	4 494,96 €
RECETTES	1 951,96 €	4 614,63 €
EXCÉDENT	+ 430,78 €	+ 119,67 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats du compte administratif 2021 :

excédent d'exploitation cumulé : 7 395,42 €

- excédent d'investissement cumulé : 13 345,42 €

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2021 :

- dépenses : 0,00 € - recettes : 0.00 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit

- affectation de l'excédent d'exploitation (002) : 7 395,42 €

- affectation de l'excédent d'investissement (001) : 13 345,42 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022:

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Assainissement 2022.

Le Maire informe le conseil municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses devient une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrécouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Il **PROPOSE** de constituer une provision d'un montant de **70,00** € au budget assainissement. Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu, les dispositions du CGCT et notamment l'article R 2321-2,

Vu, le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée adopte à l'unanimité le budget primitif assainissement de l'exercice 2022 et l'arrête comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15 297,42 €	15 297,42 €
EXPLOITATION	11 667,42 €	11 667,42 €
TOTAL	26 964,84 €	26 964,84 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE 2021 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCE 2021 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée adopte à l'unanimité le compte administratif du budget commerce de l'exercice 2021 et **l'arrête** comme suit :

DEPENSES	INVESTISSEMENT 15 377,27 €	FONCTIONNEMENT 1 436,05 €
RECETTES	0,00 €	8 356,05 €
EXCEDENT ou DEFICIT	- 15 377,27 €	+ 6 920,00 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMERCE 2021:

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats du compte administratif 2021 :

- excédent de fonctionnement cumulé : 37 771,81 €
- résultat déficitaire d'investissement cumulé : 15 377,27 €

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2021 :

- dépenses : **38 665,73 €**

- recettes : **0,00** €

_

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée décide à l'unanimité d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement comme suit :

- excédent de fonctionnement (002) : 0,00 €

- déficit d'investissement (001) : **- 15 377,27 €**

- besoin de financement : 15 377,27 € + 38 665,73 € = 54 043,00 €

- affectation (1068) : **37** 771,**81** €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF DU COMMERCE 2022:

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Commerce 2022.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée adopte à l'unanimité le budget primitif du budget commerce de l'exercice 2022 et l'arrête comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	67 647,31 €	67 647,31 €
FONCTIONNEMENT	8 355,00 €	8 355,00 €
TOTAL	76 002,31 €	76 002,31 €

VOTE DES TAXES:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

Taxe foncier bâti : 30,76 %
Taxe foncier non bâti : 38,28 %

- Taxe Cotisation Foncière Entreprise : 23,18 %

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée adopte à l'unanimité le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2021 et l'arrête comme suit :

DEPENSES	INVESTISSEMENT 212 905,06 €	FONCTIONNEMENT 381 207,36 €
RECETTES	366 075,17 €	1 018 703,75 €
EXCÉDENT	+ 153 170,11 €	+ 637 496,39 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats figurants au compte administratif 2021 de la commune,

- excédent de fonctionnement cumulé : 637 496,39 €

- excédent d'investissement cumulé : 153 170,11 €

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2021 :

- dépenses : **186 450,50 €**

- recettes : **0.00** €

soit un solde déficitaire des restes à réaliser de : - 186 450,50 €

Vu, le financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- excédent d'investissement cumulé : 153 170,11 €

- solde déficitaire des restes à réaliser : - 186 450,50 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement (001) : 153 170,11 €
- besoin de financement (1068) : **33 280,39** €
- excédent de fonctionnement (002) : **604 216,00 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 et l'arrête comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	639 155,05 €	639 155,05 €
FONCTIONNEMENT	1 078 820,80 €	1 078 820,80 €
TOTAL	1 717 975,85 €	1 717 975,85 €

PROJET ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF:

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont bientôt terminés. Une réception des travaux serait possible avant la fin du mois d'avril.

QUESTIONS DIVERSES:

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Après plusieurs incidents électriques à l'église, un devis a été demandé pour le remplacement des convecteurs et de certains éclairages. Le montant du devis est de 2 998,99 € TTC. Comme il convient de procéder à ces travaux rapidement et ils feront l'objet d'une décision du Maire.
- Deux agents sont actuellement en arrêt maladie dont un devrait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 septembre 2022.
- Le tractopelle est en panne, il faut changer la pompe hydraulique, le coût est d'environ 2 500 €.
- Les travaux de bardage de la salle des fêtes ont repris. Toutes les façades du bâtiment seront reprises, la pose n'ayant pas été faite selon les règles techniques.
- Un point est fait sur les permanences pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022.

TOUR DE TABLE.

- Dominique VIGNON confirme la date de la réunion pour le bulletin municipal qui se déroulera le mercredi 13 avril 2022 à 18H. Elle informe qu'une réunion des associations communales aura lieu le jeudi 14 avril à 18H à la salle des fêtes. Elle se rendra à une réunion des bibliothèques du secteur le mercredi 20 avril à 18H à Aigurande et assistera à la réunion entre toutes les bibliothèques de la Communauté de Communes qui aura lieu le jeudi 21 avril 2022 à 10H à la salle des fêtes de Montchevrier. Elle demande si une inauguration de la salle des Associations est prévue ? Réponse : oui, il faudra en définir les modalités.
- Bernard FOULATIER soumet une idée qui lui a été suggérée, que la commune organise un accueil des nouveaux arrivants sur notre commune. Le Maire indique qu'il y a déjà pensé mais que dans la situation actuelle ce n'est pas simple à organiser et qu'ils recevront une invitation personnalisée dès que nous pourrons faire une cérémonie, peut-être pour les vœux 2023. Mais il faut signaler la difficulté de lister les personnes concernées car certaines ne se font pas connaître à la mairie.
- Pascale BOMBLED et Virginie PHILIPPON informent qu'elles sont conviées à la réunion du budget du Syndicat des Eaux de l'Auzon et qu'elles feront suivre les documents dont l'étude d'optimisation.